

PIÈCES Á FOURNIR PACS

DANS TOUS LES CAS

> Convention de Pacs

Convention personnalisée ou formulaire CERFA n°15726*02

- > Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune
 Formulaire CERFA n°15725*02
- > Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)
- > Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois au jour du rendez-vous pour les personnes nées en France ou de moins de 6 mois au jour du rendez-vous pour les personnes nées à l'étranger.

Si une mention «RC» figure sur votre acte de naissance, fournir l'attestation concernant la nature de cette mention à demander au TGI de votre lieu de naissance ou au SCEC de Nantes si vous êtes né à l'étranger.

PARTENAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

> Extrait d'acte de naissance plurilingue datant de moins de six moins au jour du rendez-vous pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, Slovénie, Croatie, République de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Cap-Vert.

Si l'examen de votre acte de naissance ne permet pas d'apprécier votre statut de célibataire, vous devez produire un certificat de célibat délivré depuis moins de 6 mois par votre mairie de naissance. Ce document doit être traduit, légalisé ou apostillé de la même manière que votre acte de naissance.

Ces certificats indiquent la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

> **Si vous êtes né(e) à l'étranger**, certificat de non-Pacs de moins de 3 mois au jour du rendez-vous, que vous pouvez demander au SCEC :

Service Central d'État Civil - répertoire civil Ministère des Affaires étrangères

11, rue de la Maison Blanche -

44941 Nantes Cedex 09

Tél: 08 26 08 06 04 Fax: 02 51 77 36 99 Email: rc.scec@diplomatie.gouv.fr

> **Si vous vivez en France depuis plus d'un an** attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au SCEC.

PARTENAIRE SOUS PROTECTION DE L'OFPRA

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié, vous devez produire :

- > copie originale de moins de 3 mois au jour du rendez-vous du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- > certificat de non-Pacs de moins de 3 mois au jour du rendez-vous à demander au SCEC.

Vous êtes alors dispensés de la production du certificat de coutume/célibat et de l'attestation de non inscription au répertoire civil.

VEUF / VEUVE

Pizces complémentaires à fournir :

- > Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- > OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- > OU copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux